



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MALESHERBOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS CROC' VACANCES

Préambule :

La structure « Croc'Vacances », encadrée par des animateurs et un directeur diplômés, sous la responsabilité de Mme Marie-Anne BUHOT, Coordinatrice du service « Enfance-Jeunesse », dépend de la Communauté de Communes du Malesherbois, dont le siège est sis 5 ter, avenue du Général de Gaulle – BP 23 – 45331 Malesherbes Cedex.

Les séjours organisés sont ouverts uniquement aux jeunes de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire de la C.C.M..

Modalités d'inscription :

Des permanences sont organisées dans les locaux de la C.C.M.. Une information est diffusée par voie d'affichage et sur le site internet de la C.C.M. : www.cc-malesherbois.com.

A l'issue de ces permanences, s'il reste des places, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.

Le jour de l'inscription :

Un dossier d'inscription, une fiche sanitaire devra être rempli, fournir une photo d'identité, un justificatif de domicile, une attestation d'assurance « responsabilité civile individuelle » incluant une clause d'annulation en cas de maladie ou d'hospitalisation et le paiement (voir rubrique paiement).

La Communauté de Communes du Malesherbois se réserve le droit d'annuler une inscription si les documents ne sont pas fournis à échéance.

Le paiement :

Il s'effectue le jour de l'inscription :

- par chèque, espèces, chèques vacances ANCV et bons d'Aide aux Temps Libres (CAF). Les bons Aides aux Temps Libres ne sont pas acceptés pour les séjours à l'étranger.

- Un paiement échelonné est possible. Une demande devra être faite par courrier, auprès du percepteur du Trésor Public de Malesherbes, afin d'en établir les modalités. **Lui seul est habilité à accepter cette demande.** Elle devra être effectuée au plus tard la semaine suivant la permanence d'inscription. Le document attestant cette demande devra nous être fourni. En cas de refus, le parent devra payer la totalité du séjour.

L'annulation :

Du fait du montant demandé pour la participation au séjour, aucun remboursement ne sera effectué, sauf si l'annulation a lieu **au moins 15 jours avant le départ, par lettre recommandée adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois.**

En cas de maladie ou d'hospitalisation, à charge du participant de prendre un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Séjour écourté : En cas de renvoi d'un enfant mineur dans sa famille pour des raisons disciplinaires, décidées par l'équipe d'animation, les tuteurs légaux ou la personne responsable devront (devra) prendre en charge le voyage de retour. Tous frais occasionnés seront à la charge de la famille et aucun remboursement ne sera effectué par la C.C.M..

Le séjour ne pourra pas être interrompu du fait du participant et de son tuteur légal et pour quelques raisons que ce soit.

Le transport :

L'heure de rendez-vous doit être respectée. Les retardataires s'exposent à ne pas pouvoir participer au séjour et ne pourront pas demander le remboursement de celui – ci.

La responsabilité de l'organisateur :

La mise en œuvre des séjours proposés peut supposer l'intervention d'organismes différents : hôteliers, prestataires.... Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité conformément aux statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

« Croc' Vacances » se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (grèves, intempéries, troubles politiques...), dans l'intérêt des participants, de modifier le contenu et le déroulement des séjours.

Les conditions particulières aux séjours à l'étranger :

L'enfant mineur quittant le territoire français doit, obligatoirement, être muni d'une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou d'un passeport, selon la destination, ainsi que d'une autorisation de sortie de territoire. Cette autorisation est délivrée par la mairie du domicile.

L'enfant devra également être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte est nominative et individuelle, chaque enfant doit en posséder une. Elle atteste de ses droits à l'Assurance Maladie et permet la prise en charge des soins de l'enfant, en Europe.

Le respect des règles de vie :

Chaque enfant porte son bagage. Il est donc responsable de l'état de celui-ci. **Il est conseillé de ne pas surcharger les valises.**

Le tuteur légal devra signaler toute information concernant le participant pouvant agir sur le déroulement du séjour (régime alimentaire...).

Chaque participant est tenu de respecter les règles de vie établies et communiquées lors de la réunion d'information.

Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Tout comportement violent (violence physique ou verbale) est proscrit pendant le séjour.

En cas de manquement grave à ces règles et au présent règlement, le Directeur du séjour fera part des faits à la Coordinatrice du service « Enfance-Jeunesse » et à l' élu référent, ce qui entraînera des sanctions.

Le non respect de la loi impliquera de faire appel aux instances de référence (gendarmerie...).

Les sanctions :

Exclusion temporaire ou définitive.

Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur est remis aux tuteurs légaux à l'inscription. Ils en prennent connaissance et s'engagent à le respecter. Ils doivent signer le récépissé avec le dossier d'inscription.

Pour tous les cas non retenus par le présent règlement, la Coordinatrice du service « Enfance-Jeunesse » et la Présidente pourront être saisies et décideront de l'éventuelle suite à donner.

Le fait d'inscrire votre enfant à l'un de nos séjours implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Fait à Malesherbes, le

La Présidente,



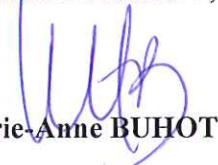
Marie-Françoise FAUTRAT

La Directrice Générale
des Services,



Carole FOUQUET

La Coordinatrice
« Enfance-Jeunesse »,



Marie-Anne BUHOT

Coupon à remplir, lors de la remise du règlement intérieur et à remettre avec le dossier d'inscription à l'accueil du service « Enfance-Jeunesse ».

Je soussigné (e) Monsieur ou Madametuteur ou tutrice
légal (e) de l'enfant atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur des séjours « Croc 'Vacances » et m'engage à m'y conformer.

Date et signature :
